

Mémo

Taxation 2026

Pour 2026, 2 options vous sont offertes :

Option 1 : Six (6) versements aux dates suivantes :

- 1^{er} versement : le 11 mars;
- 2^e versement : le 10 avril;
- 3^e versement : le 9 juin;
- 4^e versement : le 8 août;
- 5^e versement : le 7 octobre;
- 6^e versement : le 6 novembre.

Modes de paiement offerts :

- ☐ argent comptant en personne
- ☐ carte de crédit par téléphone ou en personne
- ☐ paiement de facture en ligne avec la majorité des institutions financières
- ☐ chèque
- ☐ carte de débit (Visa – MasterCard)
- ☐ prélèvements préautorisés

Option 2 : neuf (9) versements aux dates suivantes :

- 1^{er} versement : le 11 mars;
- 2^e versement : le 10 avril;
- 3^e versement : le 10 mai;
- 4^e versement : le 9 juin;
- 5^e versement : le 9 juillet;
- 6^e versement : le 8 août;
- 7^e versement : le 7 septembre;
- 8^e versement : le 7 octobre;
- 9^e versement : le 6 novembre.

Mode de paiement offert : ☐ prélèvements préautorisés **uniquement**

Procédure pour les prélèvements préautorisés

Vous devez remplir le **formulaire** disponible sur le site Internet (menu Services municipaux – Évaluation et taxation – Taxes municipales) ou au bureau de la Municipalité pendant les heures d’ouverture.

Pour être éligible aux prélèvements préautorisés, vous devez nous retourner le formulaire dûment complété, accompagné d’un **chèque personnel avec la mention « Annulé », au plus tard, le 23 février 2026**. Vous pouvez déposer le tout dans la boîte aux lettres située au bureau municipal, l’envoyer par la poste au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare (QC) J0K 1C0, ou par courriel à info@saintambroise.ca.

Prendre note que **si un paiement est refusé pour cause d’insuffisance de fonds, vous perdez votre privilège des versements préautorisés** et devez acquitter votre compte de taxes selon le mode des six (6) versements. Pour éviter de perdre son droit et les frais d’insuffisance de fonds, le contribuable peut nous demander, jusqu’à quatre (4) jours avant la date du prélèvement, de ne pas prendre le montant préautorisé prévu.

Veillez noter que les prélèvements automatiques, que vous soyez inscrit aux six (6) versements ou aux neuf (9) versements, **ne s’appliquent que pour la taxation régulière**.

Si vous recevez un **compte de taxes complémentaires** (par exemple, suite à un changement de valeur de votre propriété : construction d’un garage, rénovations, piscine creusée, etc.) au courant de l’année, vous devez respecter les échéances de paiements inscrites sur le compte de taxes.

Nous ne prendrons pas ces montants supplémentaires dans votre compte.

Si vous êtes **déjà inscrit** aux **versements préautorisés**, vous n’êtes pas dans l’obligation de remplir le formulaire à nouveau. Le service se reconduira automatiquement. Par conséquent si vous avez des modifications à apporter, veuillez communiquer avec nous. Il est possible d’annuler, à tout moment, sur signification d’un préavis de 30 jours (maximum de 30 jours civils), directement au bureau municipal.

Propriétaire d’immeuble desservi par un contrat privé de collecte des déchets

Si votre immeuble est lié par un contrat à un service de collecte de conteneurs pour les ordures et/ou la récupération, veuillez faire parvenir votre contrat le plus rapidement possible à info@saintambroise.ca.

N.B. La Municipalité ne transmet plus aucun compte de taxes aux institutions financières.

Vous devez donc, vous-même, remettre votre compte de taxes à l’institution, s’il y a lieu.

Pour toute question ou pour consulter la résolution 197-12-2025 et le règlement 863-2025, relatif aux taux de taxes 2026, nous vous invitons à visiter notre site Internet, ou à communiquer avec nous, au 450 755-4782, poste 101.

Règlements d’emprunt - ensemble

Règlement	Description	Durée		Capital	Intérêts	Total	Taux
687-2014	Ponceaux - parapluie	20 ans	Évaluation	16 200,00	11 128,40	27 328,40	0,00003
720-2016	Réfection du rang Double	20 ans	Évaluation	58 700,00	40 183,50	98 883,50	0,00010
725-2016	Réfection de la 38 ^e Avenue	20 ans	Évaluation	43 800,00	29 996,80	73 796,80	0,00008
726-0216	Réfection du 4 ^e Rang	20 ans	Évaluation	72 700,00	49 751,00	122 451,00	0,00013
727-2016	Réfection de la rue Principale	20 ans	Évaluation	121 800,00	83 385,60	205 185,60	0,00021
778-2020	Réfection du 5 ^e Rang Est	20 ans	Évaluation	27 000,00	30 031,20	57 031,20	0,00006
807-2021	Const. piste cyclable	25 ans	Évaluation	16 200,00	23 910,97	40 110,97	0,00004
825-2022	Réfection 9 voies circulation	25 ans	Évaluation	25 300,00	37 385,69	62 685,69	0,00006

381 700,00 305 773,16 687 473,16 0,00071
Taux inclus dans la taxation générale de 0,0048 \$

Exemple : Évaluation Terrain 100 000 }
 Maison 350 000 }

450 000 x 0,00071 = 319,50 \$